

# Budget

DU

**Ministère des Finances,**

POUR L'ANNÉE 1831.



# Budget des Dépenses

Pour 1831.

<b>I<sup>re</sup> SECTION.</b>			
<i>Frais du Département.</i>			
ART. 1 <sup>er</sup> .	}	Administration centrale, non compris l'Enregistrement et les Domaines, personnel . . . . .	164,000 "
		Matériel et dépenses diverses . . . . .	37,800 "
		201,800 "	201,800 "
<b>II<sup>e</sup> SECTION.</b>			
<i>Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus dans les Provinces.</i>			
ART. 2 <sup>e</sup> .	}	Trésorerie générale, personnel . . . . .	42,000 "
		— frais remboursés à la Banque . . . . .	125,000 "
		167,000 "	
ART. 3 <sup>e</sup> .	}	Contributions directes, douanes et accises, personnel . . . . .	3,200,142 "
		Contributions, matériel et dépenses diverses . . . . .	254,303 "
		3,454,445 "	
ART. 4 <sup>e</sup> .	}	Enregist. et domaines, personnel . . . . .	653,893 94
		— matériel et dépenses diverses . . . . .	318,854 90
		972,748 84	} 5,087,078 84
ART. 5 <sup>e</sup> .	}	Postes, personnel . . . . .	
		— matériel, transport de dépêches, etc . . . . .	139,260 95
		255,613 "	
ART. 6 <sup>e</sup> .	}	Cadastre, personnel . . . . .	126,000 "
		— frais d'arpentage et d'expertise . . . . .	74,000 "
		200,000 "	
ART. 7 <sup>e</sup> .	}	Monnaie et Garantie, personnel . . . . .	30,472 "
		— frais divers . . . . .	6,800 "
		37,272 "	
<b>TOTAL . . . . .</b>			<b>f 5,288,878 84</b>

## Administration Centrale.

RÉCAPITULATION des frais de personnel et de matériel du Ministère des Finances, non compris les Fonctionnaires et Employés de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines.

a.	Le Ministre et le Secrétaire-général . . . . .	16,000	»	
b.	Le Secrétariat. . . . .	18,000	»	
c.	Administration de la Trésorerie-Générale. . . . .	33,900	»	
d.	— des contributions directes, douanes et accises . . . . .	43,350	»	
e.	— des Postes. . . . .	21,800	»	
f.	— du Cadastre . . . . .	10,050	»	
g.	— de la garantie de matières d'or et d'argent . . . . .	4,000	»	
h.	Expéditionnaires attachés à l'administration de l'Enregistrement et des Domaines . . . . .	4,900	»	
		152,000	»	
j.	Huissiers, messagers et gens de service. . . . .	12,000	»	164,000 »
	Frais de tournée des Inspecteurs-Généraux . . . . .	3,200	»	
	Fournitures de bureaux. . . . .	8,600	»	
	Frais d'impressions et reliures . . . . .	10,000	»	
	Éclairage et chauffage pour toute l'administration . . . . .	8,000	»	
	Entretien des locaux, achat et entretien des meubles, ports de lettres et autres menus frais. . . . .	5,000	»	
	Dépenses imprévues . . . . .	3,000	»	37,800 »
				201,800 »



C.

## Frais d'Administration

*Des Administrateurs de la Trésorerie - Générale, des Dépenses générales de l'État, et du Grand-Livre de la Dette nationale.*

1 Administrateur . . . . . 5,000 »

*NB.* Ses attributions embrassent tout ce qui concerne l'Administration de la Trésorerie-Générale, l'Administration des dépenses générales de l'État, et la surveillance du Grand - Livre de la dette nationale, des rentes viagères et des cautionnements.

### PREMIÈRE DIVISION.

ELLE EST COMPOSÉE :

- 1° Du bureau de l'indicateur, de l'agenda et des archives ;
- 2° — de rédaction pour les affaires générales ;
- 3° — de l'enregistrement des mandats, ordonnances et états collectifs pour traitemens, etc. ;
- 4° — pour la vérification des pièces comptables acquittées pour dépenses de l'État.

1 Chef de division. . . . .	2,500 »
3 Premiers commis, ensemble . . . . .	3,900 »
5 Seconds — . . . . .	4,000 »
2 Adjoints — . . . . .	1,200 »
1 Surnuméraire . . . . .	150 »
1 — . . . . .	» »
	11,750 »

A REPORTER . . . . . f 16,750 »

REPORT . . . . . f 16,750 »

**DEUXIÈME DIVISION.**

ELLE EST COMPOSÉE :

- 1° Du bureau du Grand-Livre de la Trésorerie-Générale;  
2° Du bureau de la vérification des écritures des administrations du trésor dans les provinces, et de leurs comptes mensuels et annuels.

1 Chef de division . . . . .	2,500 »
2 Premiers commis, ensemble . . . . .	2,600 »
3 Seconds — — . . . . .	2,900 »
1 Adjoint — . . . . .	600 »

8,600 »

**TROISIÈME DIVISION.**

ELLE EST COMPOSÉE :

- 1° Du bureau du Grand-Livre pour les pensions;

1 Chef de division à . . . . .	2,000 »
3 Seconds commis, ensemble . . . . .	2,300 »
1 Surnuméraire à . . . . .	250 »

- 2° Du bureau du contrôle des budgets de l'État.

2 Premiers commis . . . . .	» »
1 Second — . . . . .	» »

4,550 »

**BUREAU DU GRAND-LIVRE.**

*De la Dette nationale, des Cautionnements et des Rentes viagères.*

2 Premiers commis, ensemble . . . . .	3,000 »
1 Second — . . . . .	1,000 »

4,000 »

TOTAL . . . . . f 33,900 »

D.

ÉTAT du personnel attaché à l'Administration centrale des  
Contributions directes, Douanes et Accises.

1 Administrateur . . . . .	5,000	»	
1 Inspecteur-général . . . . .	4,000	»	
			9,000
<i>Direction des Divisions des Douanes, Accises et Contentieux.</i>			
1 Directeur . . . . .	3,000	»	
<b>DOUANES.</b>			
2 Premiers commis, ensemble . . . . .	1,850	»	
1 Second — . . . . .	600	»	
<b>ACCISES.</b>			
1 Inspecteur . . . . .	2,500	»	
1 Second commis. . . . .	700	»	
<b>CONTENTIEUX.</b>			
1 Contrôleur de première classe . . . . .	1,250	»	
1 Second commis . . . . .	700	»	
			10,600
<i>Direction des Divisions des Contributions Directes, Comptabilité générale, Personnel et Affaires Générales.</i>			
1 Directeur . . . . .	3,000	»	
<b>CONTRIBUTIONS DIRECTES.</b>			
1 Contrôleur de première classe . . . . .	1,500	»	
1 Premier commis . . . . .	1,000	»	
1 Adjoint — . . . . .	400	»	
<b>COMPTABILITÉ GÉNÉRALE.</b>			
1 Inspecteur . . . . .	2,500	»	
2 Premiers commis. . . . .	2,150	»	
4 Seconds — . . . . .	2,800	»	
2 Adjoints — . . . . .	1,200	»	
<b>PERSONNEL ET AFFAIRES GÉNÉRALES.</b>			
1 Contrôleur de première classe . . . . .	1,500	»	
2 Premiers commis. . . . .	2,000	»	
4 Seconds — . . . . .	2,800	»	
2 Adjoints — . . . . .	900	»	
5 Expéditionnaires . . . . .	2,000	»	
			23,750
			43,350

E.

## Frais du Personnel

*De l'Administration des Postes.*

1 Administrateur, remplissant en même temps les fonctions de Directeur des postes à Bruxelles. . . . .	5,000 »
1 Inspecteur. . . . .	3,000 »

### PREMIÈRE DIVISION.

*Contrôle, Comptabilité, Matériel, Rebuts.*

1 Chef . . . . .	3,000 »
4 Contrôleurs . . . . .	5,400 »
2 Commis . . . . .	2,000 »
2 Surnuméraires . . . . .	» »
	<hr/>
	10,400 »

### DEUXIÈME DIVISION.

*Traités avec les Offices Étrangers, Affaires Générales. —  
Personnel.*

1 Commis rédacteur . . . . .	1,200 »
2 Commis . . . . .	2,200 »
2 Surnuméraires . . . . .	» »
	<hr/>
	3,400 »
	<hr/>
	21,800 »

F.

**ÉTAT** *du personnel de l'Administration centrale du Cadastre,*  
*avec indication des traitemens.*

1 Inspecteur-Général, chargé de l'administration et de l'inspection générale du Cadastre . . . . .	4,000 »
<b>PREMIÈRE DIVISION.</b>	
<i>Affaires générales; Direction des travaux d'art et d'expertise ; Personnel.</i>	
1 Contrôleur principal . . . . .	1,800 »
2 Seconds commis . . . . .	1,450 »
<b>DEUXIÈME DIVISION.</b>	
<i>Comptabilité et Vérification des pièces d'expertise.</i>	
1 Contrôleur principal . . . . .	1,500 »
2 Seconds commis . . . . .	1,300 »
	10,050 »

G.

**ÉTAT** *du personnel de l'Administration de la Garantie des matières d'Or et d'Argent.*

1 Inspecteur . . . . .	2,500 »
2 Premiers commis . . . . .	1,500 »
	<hr/>
	4,000 »

## Extrait

### Des Huissiers, Messagers et autres gens de service.

<i>Cabinet du Ministre.</i>			
2	Huissiers . . . . .	1,197	50
<i>Cabinet du Secrétaire-Général.</i>			
1	Huissier . . . . .	547	50
<i>Secrétariat.</i>			
3	Huissiers . . . . .	1,397	72 1/2
		3,142	72 1/2
<i>Trésorerie.</i>			
2	Huissiers . . . . .	912	50
<i>Contributions directes, Douanes et Accises.</i>			
2	Huissiers . . . . .	912	50
1	Boute-feu . . . . .	365	00
		1,277	50
<i>Cadastre.</i>			
1	Huissier . . . . .	365	00
<i>Enregistrement et Domaines.</i>			
1	Concierge . . . . .	500	00
3	Huissiers . . . . .	1,368	75
2	Boute-feux . . . . .	730	00
		2,598	75
<i>Postes.</i>			
1	Concierge . . . . .	500	00
1	Huissier . . . . .	547	50
1	Garçon de bureau . . . . .	300	00
		1,347	50
<i>Garantie des matières d'Or et d'Argent.</i>			
1	Huissier . . . . .	456	25
<i>Service général.</i>			
1	Concierge de l'hôtel . . . . .	500	00
1	Surveillante . . . . .	365	00
6	Nettoyeuses . . . . .	1,034	77 1/2
		1,899	77 1/2
30		12,000	00

## Trésorerie Générale.

ÉTAT des Traitemens annuels des Administrateurs du Trésor  
dans les Provinces.

PROVINCES.	TRAITEMENT ANNUEL.	OBSERVATIONS.
Brabant . . . . .	7,000	
Limbourg. . . . .	3,500	
Liège . . . . .	3,500	
Flandre Orientale . . . . .	5,000	
Flandre Occidentale . . . . .	6,000	
Hainaut . . . . .	6,000	
Namur . . . . .	3,500	
Anvers. . . . .	4,000	
Luxembourg. . . . .	3,500	
TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	42,000	

# Trésorerie Générale.

---

Les fonctions de haute confiance que remplissent les Administrateurs du trésor dans les provinces, ne permettent pas d'apporter la moindre réduction à leurs traitemens tels qu'ils ont été établis dans le budget présenté au Congrès National. L'espèce de disproportion qui existe entre ces traitemens provient, non pas de faveurs particulières, mais de ce que plusieurs des titulaires étant receveurs-généraux, avaient leurs bureaux montés sur un pied très-élevé. Il n'a pas été possible de les réduire brusquement aux taux où ils seront portés plus tard.

Il a déjà été dit au Congrès National, qu'en vertu d'un contrat, la banque faisait les fonctions de Caissier-Général de l'État, à raison de 178 0/0 de commission, et du remboursement des frais de port de lettres.

Ce contrat est résilié depuis le 1<sup>er</sup> avril par le Gouverneur de la banque, qui en avait le droit. La dépense comprise à l'art. 4 n'est donc que le 178 0/0 sur les recettes des 3 premiers mois, le remboursement des frais déboursés pendant les 5 mois suivans et ceux présumés des quatre derniers. Aucune modification n'est possible à cet article. Le compte du trimestre d'avril fourni par la banque, et qui se trouve joint à cette note, justifie l'évaluation de f. 125,000 portée de ce chef au budget.

---

# Société Générale

POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

## ÉTAT des frais occasionnés par le service du Caissier-Général de l'État, du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 1831.

Traitement des 28 Agens de la Société Générale. . . . . f	19,625 00
<i>Nota.</i> La Société Générale s'est vue obligée, dans les circonstances actuelles, de réduire le traitement de la majeure partie de ses Agens, mais il serait possible qu'elle dût faire droit aux réclamations de quelques-uns d'entre eux.	
Traitement des employés de la direction du Caissier-Général et de l'Agence à Bruxelles. . . . .	4,362 50
Frais de transport de fonds. . . . .	2,641 14
<i>Nota.</i> Les frais varient par chaque trimestre.	
Frais d'impressions et dépenses pour les bureaux. . . . .	1,589 40
<i>Nota.</i> La Direction fournit à ses Agens les registres, états, etc., ainsi que les quittances qu'ils délivrent pour les versements.	
	f 28,218 04
Déboursés pour ports de lettres et paquets . . . . .	3,479 64
<i>Nota.</i> Il est à remarquer que ce poste n'est point une dépense réelle pour l'État, mais simplement le remboursement des sommes que la Société Générale a payées aux bureaux des postes.	
TOTAL. . . . . f	31,697 68

Certifié véritable le présent État montant à la somme de *trente et un mille six cent quatre-vingt-dix-sept florins, soixante-huit cents.*

Bruxelles, le 13 septembre 1831.

Le Teneur de livres,  
Signé, **ROUSSEAU.**

Le Secrétaire,  
Signé, **GREBAN.**

Le Gouverneur,  
Signé, **F. MEEUS.**

( 146 )

19 septembre

Projet de loi pour fixer le Budget général des dépenses pour 1831,  
présenté par le Ministre des Finances

**ETAT APPROXIMATIF**

Des dépenses de l'administration des contributions directes, douanes et  
axxises, pendant l'exercice 1831

1 plan

zie – voir 35 mm. film



# Notes Explicatives.

---

## A. *Directeurs.*

Il est une observation générale qui doit d'abord fixer l'attention, c'est que l'administration des Contributions Directes, des Douanes et des Accises, réunit en Belgique trois branches de revenus, dont la perception est, dans les pays voisins, confiée à des administrations distinctes. Ainsi en France il y a deux, et dans quelques localités, jusqu'à trois directeurs par département; il est inutile d'ajouter qu'il existe également des employés particuliers pour occuper les grades inférieurs de chacune des trois administrations.

Une seconde observation générale, c'est que dans les administrations qui, comme celles-ci, exigent nécessairement un personnel nombreux, une hiérarchie où chaque grade est classé suivant son importance et le talent qu'il suppose, et chaque fonctionnaire rétribué suivant le rang qu'il doit tenir dans la société, est la première condition à remplir pour assurer la marche régulière du service; or, si l'on remonte l'échelle des grades, en partant du dernier, les commis de 4<sup>e</sup> classe à 300 florins de traitement, on s'apercevra sans effort que dans la détermination des traitemens on a suivi une juste proportion, en ne perdant jamais de vue l'économie qu'il importe d'introduire dans toutes les branches du service public. On pense que si on poussait les réductions au delà, on s'exposerait à l'inconvénient de voir naître le découragement parmi les employés qui doivent donner l'impulsion au service, ce qui, on ne doit pas se le dissimuler, pourrait entraîner des conséquences funestes à nos revenus publics. Enfin l'on croit pouvoir avancer que les traitemens proposés suffiront à peine pour mettre les employés en état de subvenir à l'entretien de leurs familles; on peut même dire avec vérité qu'il en est beaucoup qui, après n'avoir rempli qu'imparfaitement cette obligation naturelle pendant leur vie, ne laisseraient que la misère pour héritage, si l'institution de la caisse des pensions n'offrait quelques ressources à leurs familles.

La tâche des directeurs dans les provinces, est d'assurer l'exécution régulière de trois législations différentes, celle des contributions directes, celle des douanes et celle des accises. On sent quelle variété de connaissances il faut réunir pour une administration aussi compliquée: ainsi, par exemple, l'économie politique et des connaissances commerciales leur sont nécessaires, surtout pour l'administration des douanes; et quant à celle des accises, ils doivent se familiariser avec les procédés usités dans les arts, sur lesquels l'impôt est basé. Il est à remarquer qu'en France, bien qu'il y ait des hommes spéciaux pour chaque partie, chaque directeur touche annuellement pour traitement fixe et émolumens une somme certainement supérieure à celle portée ici.

Si les directeurs à Namur et à Gand ont 500 florins de plus que leurs collègues, c'est que ce sont d'anciens fonctionnaires qui jouissent de ce traitement depuis bien des années: il a paru qu'on ne pourrait leur en enlever une partie sans injustice.

Celui de Bruxelles a 300 florins de plus, parce qu'il a la capitale pour résidence.

#### B. *Inspecteurs en chef.*

Parcourir toutes les localités de la province pour régulariser la marche du service, diriger un personnel nombreux, surveiller la gestion des recettes, observer les effets généraux de la législation et des réglemens, sous le rapport de la prospérité des produits et sous celui du bien-être de l'industrie et des contribuables, telle est la mission pénible et difficile des inspecteurs en chef. Il conviendrait d'autant moins de réduire leur traitement, qu'une mesure d'économie toute récente, la suppression des inspecteurs de la ligne, a ajouté beaucoup à leurs occupations.

La différence de 200 florins existante à l'avantage de l'inspecteur en chef de la Flandre orientale, provient de ce que c'est un ancien traitement qu'on a cru devoir laisser subsister.

#### C. *Inspecteurs d'arrondissement.*

Il n'y a aucune analogie entre les fonctions des inspecteurs d'arrondissement et celles des inspecteurs en chef : ceux-ci appartiennent essentiellement au service actif, tandis que les inspecteurs d'arrondissement n'ont que des occupations sédentaires : ce sont ces derniers qui sont chargés des détails administratifs des trois branches de revenus; ils élaborent tout ce qui est relatif au contentieux; la comptabilité leur demande aussi des soins continus. A des connaissances variées, ils doivent joindre la pratique des affaires. Ils ont de 2000 à 2800 florins d'appointement, selon l'importance de l'arrondissement : il est toutefois à remarquer que la généralité n'a que f. 2000 ou 2100 d'appointemens : celui d'Anvers seul a 2800 florins.

#### D. *Contrôleurs.*

Autrefois il y avait quatre classes de contrôleurs : la 1<sup>re</sup> avait un traitement de 1600 florins, la 2<sup>e</sup> un de 1400, la 3<sup>e</sup> 1200 et la 4<sup>e</sup> 1000. Une mesure d'économie a été de ne plus nommer dans les provinces des contrôleurs à 1600 florins d'appointement : ainsi le maximum des traitement à accorder désormais aux employés qui seront promus à ce grade est fixé à 1400 florins. Il est même à remarquer que tous les contrôleurs récemment nommés n'ont obtenu que 1000 florins de traitement, ce qui est bien peu de chose, si l'on envisage que ces employés, dont les fonctions sont à la fois actives et sédentaires, doivent étendre leurs soins à tous les travaux de l'assiette des contributions directes, à la surveillance du service actif et de la gestion des bureaux de recettes tant de la ligne que de l'intérieur.

Les anciens contrôleurs ont conservé leurs anciens traitemens; leur en retrancher une partie serait jeter le découragement parmi eux et poser un acte peu conforme à l'équité.

Autre considération à ne pas perdre de vue, c'est que tous les contrôleurs d'arrondissement, et la plupart de ceux de la ligne, ont un cheval, ce qui

entraîne annuellement une dépense de plus de 300 florins, dont il a fallu naturellement leur tenir compte dans la fixation de leurs appointemens.

C'est ce qui explique pourquoi le terme moyen de ces appointemens est de 1380 florins.

#### E. *Visiteurs en Chef.*

Par économie, on ne nomme plus de visiteurs-chefs : on ne nomme que des visiteurs ordinaires au traitement de 600 florins.

#### F. *Visiteurs.*

Le traitement de 600 florins affecté à ce grade est trop modique, eu égard à l'importance des attributions des visiteurs, pour avoir besoin de justification. Dans les endroits qui, comme Anvers, sont le centre d'un grand commerce d'exportation et d'importance, ce traitement doit même être considéré comme insuffisant; aussi avaient-ils autrefois des émolumens qui, en'accroissant notablement leur revenu, donnaient au trésor et au commerce des garanties de probité dont la nécessité ne peut être révoquée en doute.

#### G. *Commis-Chefs.*

C'est à tort qu'on a cru qu'on avait nommé des commis-chefs, même au delà du nombre fixé par l'ancien Gouvernement : loin delà, l'administration s'est abstenue de pourvoir aux places de cette nature qui sont venues à vaquer, et son intention est de les supprimer toutes.

#### H. *Commis à cheval de 1<sup>re</sup> classe.*

Il est d'abord à remarquer que le personnel des accises à l'intérieur a été réduit d'à peu près moitié : on a utilisé l'excédant de personnel pour l'organisation de la nouvelle ligne. Pour ce qui concerne les commis à cheval de 1<sup>re</sup> classe, certes, le traitement de 1000 florins ne peut paraître trop élevé, si l'on considère que ces employés, qui sont d'ailleurs chefs de service, doivent se monter, s'équiper et être chaque jour en tournée à cheval, ce qui entraîne des dépenses.

#### I. *Commis à cheval de 2<sup>e</sup> classe.*

900 florins sont un traitement modique, puisque ces employés ont les mêmes dépenses à supporter que leurs chefs de service.

#### J. *Commis à cheval de 3<sup>e</sup> classe.*

Ces employés sont encore moins rétribués, parce qu'ils sont en sous-ordre sur la ligne.

#### K. *Commis à pied de 1<sup>re</sup> classe.*

Il n'y a que 116 commis à pied pour l'intérieur; le reste appartient aux ca-

dres de la Douane. Le traitement de ces employés est de 540 florins par an, et cependant ils sont chefs de service. Il est toutefois à remarquer qu'il en est qui ont conservé leurs anciens traitemens, lesquels excèdent de peu de chose le taux d'aujourd'hui.

L. *Commis à pied de 2<sup>e</sup> classe.*

On en compte 114 pour le service de l'intérieur : ils n'ont, de même que ceux de la ligne, que 480 florins annuellement, sauf le petit nombre de ceux qui continuent de jouir de leurs anciens traitemens.

M. *Commis à pied de 3<sup>e</sup> classe.*

360 florins sont le traitement actuel, excepté que quelques-uns d'entre eux ont conservé leurs anciens traitemens.

N. *Commis à pied de 4<sup>e</sup> classe.*

Ces commis n'ont que 300 florins par an. On peut dire avec vérité que ces malheureux, surtout ceux qui sont mariés, n'ont pas de quoi fournir les premières nécessités à leurs familles, et cette observation s'applique également aux commis de 3<sup>e</sup> classe qui n'ont que 360 florins de traitement.

O. *Indemnités des brigades ambulantes.*

Les brigades ambulantes n'ont pas de résidence fixe; elles doivent se porter sur tous les points de la ligne où le service sédentaire semble avoir besoin de leur assistance : cette institution paraît propre à déjouer les manœuvres de la fraude : devoir constamment passer d'un endroit à un autre est une obligation onéreuse ; c'est pourquoi on alloue une indemnité de 50 cents par jour à ces employés.

P. *Un quartier-maître.*

Aucune explication ne paraît nécessaire.

Q. *Dix matelots et rameurs.*

Non plus.

R. *Jaugeurs de navires, mesureurs de sel, jaugeurs et dégustateurs.*

Dans la plupart des localités ces fonctions sont remplies par des commis du service actif. L'Administration poursuivra ce système en s'abstenant de nommer des jaugeurs, mesureurs, etc., à l'avenir. Il est néanmoins à remarquer que l'économie qu'elle peut se promettre de cette mesure se bornera à peu de chose, parce qu'il est à supposer qu'il faudra quelques commis des accises de plus.

Le traitement des jaugeurs, etc., n'a pas été augmenté.

### S. *Fonctionnaires attachés aux entrepôts.*

Des économies ont été introduites dans le service des entrepôts : ainsi l'entreposeur d'Anvers n'a maintenant que 2000 florins de traitement, au lieu de 3000 qu'avait son prédécesseur. Inutile de faire sentir l'importance et la responsabilité de ces fonctions dans une résidence telle qu'Anvers.

### T. *Avocats.*

On a paru révoquer en doute l'utilité qu'il y a pour l'administration à avoir des avocats à son service. Si on les supprimait, il faudrait avoir recours à l'une des deux mesures ci-après :

Ou payer un avocat pour chaque cause ou consultation, ce qui, évidemment entraînerait une dépense plus considérable :

Ou, comme on l'a cru, charger le ministère public de soutenir les intérêts de l'administration dans toutes les affaires contentieuses qu'elle a à débattre. A cet égard, il faut observer d'abord que cela exigerait le changement total de la partie de la législation des Contributions directes, des Accises et des Douanes, relative à la procédure. Autre considération, c'est que, quand il en a été question, il paraît que les parquets, consultés sur cette mesure, ont répondu qu'une telle tâche ne pouvait rentrer dans leur ministère. Enfin, dans ce système, des agens de l'administration devraient prendre une part plus ou moins grande à l'instruction et à la discussion des affaires contentieuses ; or, souvent les causes qui naissent de la perception de nos impôts soulèvent des questions de droit sur le fonds ou sur la procédure, et certainement que, comme en général les agens de l'administration sont plus ou moins étrangers à la science et à la pratique du droit, les intérêts du trésor pourraient en souffrir.

Il est en outre à remarquer que les Inspecteurs d'arrondissement, qu'on voudrait peut-être charger de ce soin, sont déjà accablés de besogne ; il faudrait donc créer un emploi nouveau pour cet objet ; dès lors il n'y aurait plus d'économie.

### U. *Vérificateurs de la comptabilité.*

Plusieurs vérifications de comptabilité ont été supprimées depuis le dernier budget.

### V. *1<sup>ers</sup> Clercs de comptabilité.*

Si l'on a retranché des cadres de l'administration les vérificateurs de la comptabilité, ce n'est pas que la vérification de la comptabilité des receveurs soit inutile, mais parce qu'on pouvait laisser la direction et la surveillance de ce travail aux directeurs. Ceci explique la nécessité d'avoir des employés *ad hoc*, et tels sont les clercs. Toutefois l'administration a pris le parti de n'accorder que 600 florins de traitement à ceux de ces employés qui seront nommés à l'avenir.

### W. *2<sup>mes</sup> Clercs de comptabilité.*

Voir ci-dessus.

#### X. *Frais de bureau et du personnel attaché aux directions.*

On a détaché ces directions des Gouvernemens Provinciaux, à partir du 1<sup>er</sup> juillet. Jusque-là la dépense a été supportée par le département de l'Intérieur, auquel il avait été fait des fonds à cet effet. Il s'agissait d'y pourvoir pour les six derniers mois, en organisant les bureaux des directeurs, et en réglant, non-seulement les traitemens de leurs employés, mais l'allocation qui leur est nécessaire pour subvenir aux autres dépenses du service des directions. Cette allocation, ainsi que les traitemens fixés, se réduisent au plus strict nécessaire.

#### Y. *Frais de bureau alloués aux directeurs, pour la vérification de la comptabilité.*

Dans les directions qui réunissent à leurs attributions propres la vérification de la comptabilité, il a fallu mettre les directeurs à même de subvenir aux frais de matériel, de transport de registres, etc. On ne leur a accordé que la moitié de ce qu'avaient de ce chef les vérificateurs.

#### Z. *Frais de bureau des vérificateurs.*

Cette indemnité a pour objet de mettre les vérificateurs en état de faire face aux dépenses ci-dessus, au nombre desquelles il faut cependant ajouter le loyer du local dont ils ont besoin pour leurs bureaux, et surtout pour l'immense quantité de registres qui affluent chez eux.

#### AA. *Frais de bureau des inspecteurs d'arrondissement.*

Autrefois les inspecteurs d'arrondissement n'obtenaient, à titre de frais de bureau, qu'une somme souvent insuffisante pour couvrir ces frais, qui sont assez élevés, car trois employés au moins sont nécessaires à ces fonctionnaires. On avait pensé alors que, comme les 9 p. 70, qu'ils touchaient dans le produit des saisies et des amendes leur faisaient un surplus d'appointemens assez considérable, ils pouvaient en consacrer une partie au paiement de leurs frais de bureau. Aujourd'hui, qu'on leur a retranché la part dont ils jouissaient dans la répartition des amendes, l'on doit, par une conséquence nécessaire, augmenter l'allocation qui leur est faite pour frais de bureau : on ne pense pas que, fixée dans des limites aussi étroites, cette allocation puisse devenir la source d'un profit personnel pour eux.

#### BB. *Remises aux contrôleurs.*

Dix florins sont accordés par année aux contrôleurs de comptabilité, pour chaque bureau vérifié par eux, pour leur faire une légère indemnité des frais de séjour auxquels la vérification de la gestion des bureaux les astreint. Le nombre des bureaux est de 4, 5 ou 6, par contrôle.

#### CC. *Traitemens fixes des receveurs.*

Siles traitemens fixes sont maintenus, ce n'est que parce que le trésor y gagne

et que, quant à la Douane, c'est le seul mode de paiement praticable à l'égard des appointemens des comptables. C'est à tort qu'on a pensé qu'il en est dans le nombre qui ont reçu des augmentations de traitement.

DD. *Teneur de livres.*

On a créé cinq teneurs de livres depuis le dernier budget présenté; cette augmentation de personnel était indispensable pour assurer le service de la nouvelle ligne et assister quelque receveurs de grandes villes, dont les remises étaient trop affaiblies, pour qu'on pût, avec justice, exiger d'eux qu'ils supportassent intégralement le paiement des appointemens de tout le personnel de leurs bureaux.

EE. *Remises des receveurs et indemnités.*

Les remises des receveurs sont diminuées de 258,749 florins depuis le dernier budget présenté, résultat notable qu'on doit à trois causes : 1<sup>o</sup> la réduction des proportions dans lesquelles se prélevaient les remises ; 2<sup>o</sup> l'abolition des recettes déléguées ; 3<sup>o</sup> la suppression des petites recettes pour les réunir à celles voisines. Cette dernière cause continuera à produire son effet au fur et à mesure que des recettes viendront à vaquer.

Quant à l'observation relative aux indemnités dont jouissent les receveurs du chef des frais qu'ils ont à supporter pour frais d'impression et distribution de billets d'avertissement, etc. ; il est à remarquer que la réduction du tarif proportionnel des remises ayant considérablement atténué le rapport de leur emploi, si, à cette perte sensible, on ajoutait la suppression des indemnités, le sort de la presque totalité des comptables en serait tellement empiré, qu'il n'y aurait pas moyen de se soustraire à la nécessité d'augmenter le taux des remises. Qu'on considère que dans plusieurs provinces, il est beaucoup de receveurs qui ne touchent de ce chef que trois cents florins par année.

FF. *Salaires et frais de route pour huissiers.*

La différence signalée provient de ce que, dans quelques provinces, il s'est fait plus de poursuites que dans d'autres.

GG. *Frais de tournée des inspecteurs en chef.*

Ces agens devant être en tournée une grande partie de l'année, on ne peut regarder les allocations ci-contre que comme une indemnité à peine suffisante pour les dépenses qu'ils ont à supporter de ce chef.

HH. *Matériel, y compris la vérification des poids et mesures.*

La somme qui figure au budget pour cet objet n'est pas nécessaire pour le service de l'exercice courant ; mais il a fallu y comprendre les frais de matériel du service des premiers mois de 1832, dont les approvisionnemens doivent se préparer d'avance. Cependant, on a cru pouvoir diminuer cet article d'une

somme de 14,200 florins, comparativement au précédent budget. Il faut néanmoins observer que pour ce qui concerne les impressions surtout, on ne peut que fournir une approximation qui peut plus ou moins s'écarter de la vérité : si, par exemple, des changemens fondamentaux étaient introduits à notre système d'impositions, de nouveaux modèles deviendraient nécessaires et augmenteraient la dépense.

Attendu les observations qui ont été faites précédemment, on fait observer que la vérification des poids et mesures ne regarde pas l'administration des Contributions directes, Douanes et Accises. Il ne s'agit ici que de l'achat et du poinçonnage des poids et mesures servant à l'usage des bureaux de Douane, etc.

## II. *Loyer, entretien, réparation, éclairage des locaux de Douane.*

C'est ce qui est rigoureusement nécessaire pour cet article.

### JJ. *Ports de paquets, etc.*

Rien n'a été changé à ce qui existait sous le Gouvernement déchu relativement au service des messagers. Par économie, on emploie dans quelques directions les messagers rétribués en partie par les provinces. Une correspondance s'est ouverte avec les directeurs pour, s'il est possible, généraliser ce système, et obtenir par là une réduction dans cette dépense.

### KK. *Indemnité aux répartiteurs.*

Cette indemnité est établie par la loi du 21 mai 1819, qui régit la matière.

### LL. *Huissiers porteurs de contraintes pour patente.*

Aucune explication.

### MM. *Saisies de sel, etc.*

Cette légère indemnité est considérée comme un stimulant nécessaire, à cause de la difficulté de réprimer ces espèces de fraude.

### NN. *Construction.*

Ce local est indispensable au service de la Douane : la dépense a été réduite au strict nécessaire.

### OO. *Indemnité pour frais de route des employés déplacés.*

L'administration ayant tiré des provinces un grand nombre d'employés de l'intérieur, pour garnir la nouvelle ligne vers la Hollande, elle a dû leur accorder une indemnité pour les aider à subvenir aux frais d'un déplacement aussi onéreux : tel est l'objet de cet article.

#### PP. *Dépenses imprévues.*

L'expérience a prouvé que nonobstant les peines qu'on peut se donner pour découvrir les diverses natures de dépenses qu'exige le service administratif, il peut, dans le courant de l'année, s'en présenter de légères qu'on n'a pas prévues et auxquelles il importe cependant de satisfaire, si l'on ne veut pas que le service en souffre. Au dernier budget de l'administration des Contributions directes, Douanes et Accises, il n'existait pas de chapitre de dépenses imprévues. Voici l'effet que cette mesure a produit d'abord. Un employé de la ligne, blessé mortellement par les Hollandais, alors qu'il remplissait paisiblement ses fonctions, est décédé laissant une veuve et des enfans dans la misère : des soins lui avaient été donnés par des hommes de l'art, et des médicamens fournis, parce que, comme cela s'était fait plus d'une fois sous l'ancien Gouvernement, c'est l'administration qui supportait de semblables dépenses. Aucun article du budget ne comportant des dépenses de cette nature, il a été impossible à l'administration d'aujourd'hui de remplir cette obligation, qu'elle regarde comme sacrée. Autre exemple : les Hollandais, dans leur retraite, ont emmené quelques employés des Douanes, sans qu'aucun fait hostile posé par ces employés pût provoquer une telle mesure ; leurs familles demandent de quoi vivre, en attendant qu'ils nous soient rendus : d'un autre côté, on ne peut laisser ces malheureux privés de tout secours dans leur captivité. On n'a pu non plus satisfaire à aucune de ces obligations, à défaut d'un chapitre de dépenses imprévues.

Le chapitre proposé pour cet objet n'est que de 10,000 florins pour un budget de 5,000,000.

#### QQ. *Parties de traitemens.*

Les vérificateurs de comptabilité, inspecteurs de ligne et autres employés supprimés, ont dû jouir de leurs traitemens jusqu'au moment de leur suppression, qui a eu lieu dans le courant de l'année ; tel est l'objet de cet article.

#### RR. *Somme demandée pour la nouvelle ligne des Douanes.*

Les directeurs des Douanes des deux Flandres, d'Anvers et de la province de Limbourg, ne cessent de réclamer une augmentation de personnel, qui leur est indispensable pour garnir suffisamment cette longue ligne de Douanes, qui doit nous séparer de la Hollande et nous mettre à l'abri d'importations fatales au trésor et à l'industrie nationale. On espère que mille employés de plus suffiront pour assurer pleinement cette branche de service ; bien cependant que les demandes réunies des directeurs aillent au delà. L'administration examinera d'ailleurs s'il n'y a pas possibilité de tirer encore quelques employés des autres provinces, pour les placer sur la nouvelle ligne. Au reste, on conçoit qu'il s'agit ici d'une dépense considérable ; mais personne ne peut se dissimuler que dans les temps modernes la Douane a cessé d'être une institution fiscale pour devenir protectrice des intérêts industriels, mission qu'elle ne pourrait remplir sans imposer un sacrifice onéreux, dans un pays qui, comme le nôtre, ne présente que des frontières généralement difficiles à garder.

**SS. *Emprunt de 12 millions.***

**Au moyen de ces 3 % il faut subvenir à tous les frais occasionnés par l'emprunt, remises des receveurs, matériel, ce qui comprend les impressions nécessaires à la conversion des récépissés en obligations du trésor.**

**TT. *Non valeurs.***

**Pas d'explication.**

---

## ART. 4.

**ÉTAT des Allocations demandées pour l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, pour l'exercice 1831 (voir les observations à l'appui).**

LETTRE d'ordre DES DÉPENSES	NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT.
<b>A</b>	Remises des employés de l'administration centrale, et des employés supérieurs dans les province (1 3/4 p. 0/0) .	203,130 "
<b>B</b>	Traitemens fixes . . . . .	39,517 54
<b>C</b>	Id. des agens forestiers . . . . .	133,736 40
<b>D</b>	Remises des receveurs (taux moyen) . . . . .	277,510 "
<b>E</b>	Frais de bureau des directeurs . . . . .	3,905 "
<b>F</b>	Remises présumées sur le produit des découvertes de biens domaniaux . . . . .	10,000 "
<b>G</b>	Location, feu et lumière de l'atelier général du timbre.	1,700 "
<b>H</b>	Remises des greffiers des cours et tribunaux, sur les droits de greffe. . . . .	11,500 "
<b>I</b>	Confection des timbres et impressions . . . . .	34,000 "
<b>K</b>	Achats de papiers, principalement de ceux à timbrer. .	16,000 "
<b>L</b>	Frais de poursuite et d'instance. . . . .	25,000 "
<b>M</b>	Entretien des digues, poldres, fossés, chemins, bâtimens, bacs et bateaux . . . . .	22,000 "
<b>N</b>	Frais d'entretien et autres, relatifs aux domaines du département de la guerre. . . . .	5,000 "
<b>O</b>	Frais d'exploitation et du personnel de la houillère de Kerkrade. . . . .	48,000 "
<b>P</b>	Charges et contributions sur les domaines. . . . .	1,500 "
<b>Q</b>	Frais d'arpentage et réarpentage des coupes de bois. .	1,500 "
<b>R</b>	Frais de culture et travaux d'amélioration . . . . .	4,500 "
<b>S</b>	Remboursemens de prix d'engagères et rémérés de biens domaniaux . . . . .	1,100 "
<b>T</b>	Frais de vente et autres actes, restés à charge de l'administration. . . . .	500 "
<b>U</b>	Remboursemens de prix de ventes ou transferts de rentes, dont on n'a pu faire suivre l'objet. . . . .	1,500 "
<b>V</b>	Paiemens d'actions dans des sociétés contractées par la ci-devant administration de l'industrie nationale . . .	60,000 "
<b>W</b>	Avances à faire par le Gouvernement pour l'administration des biens séquestrés . . . . .	60,000 "
<b>X</b>	Traitemens et frais relatifs au vignoble-modèle. . . . .	2,149 90
<b>Y</b>	Dépenses diverses et imprévues . . . . .	9,000 "
<b>TOTAL. . . . .</b>		<b>972,748 84</b>

# Notes Explicatives.

## Litt<sup>e</sup>. A.

Il n'y a pas d'article au budget, sur lequel il ait déjà été fait plus d'économies que sur celui-ci.

Auparavant, ces remises étaient de 2 p. 0/0. Elles ont été réduites à 1 5/4 par arrêté du 17 janvier 1851.

Elles ne servaient pas à payer les employés du syndicat, auxquels une somme considérable était affectée dans celle de f. 225,000 que le syndicat portait en dépense pour leurs traitemens, cumulativement avec plusieurs autres petits objets.

Elles ne servaient pas non plus à payer l'administrateur de l'enregistrement et ses employés au-dessous du grade de vérificateur; il y avait pour cela un fonds à part dans le budget général du département des recettes.

Ainsi le taux de ces remises a été diminué d'un huitième et leur partage étendu entre un bien plus grand nombre d'employés.

Le traitement respectif est renfermé dans de justes bornes, surtout si l'on fait attention que la plupart des employés doivent vivre presque continuellement hors de chez eux *sans frais de voyage ni de séjour*.

Les traitemens sont en outre soumis à une retenue de 3 p. 0/0 en faveur de la caisse de retraite; un vérificateur de 2<sup>me</sup> classe, par exemple, n'aura qu'environ f. 2000, et cependant pour parvenir seulement à ce grade, il faut avoir fait les études les plus étendues et les plus approfondies, il faut connaître le droit et toute la législation, car les lois sur le timbre et l'enregistrement sont répandues partout et s'appliquent à tout. Il faut avoir passé les plus belles années de sa vie en surnumérariat et dans des bureaux de recette très-peu lucratifs. Les connaissances et l'expérience que ces emplois exigent ne s'acquièrent pas en peu de temps, comme dans la plupart des autres administrations; elles sont le fruit d'un grand nombre d'années de travail assidu et de sacrifices pécuniaires; elles forment enfin le capital de ceux qui les possèdent: capital qui doit porter ses fruits, indépendamment du travail personnel.

D'ailleurs les frais de perception ne sont pas aussi haut qu'on le pense, en voici la preuve.

Les traitemens et remises s'élèvent ensemble à . . . . . 653,895 94  
(*Voir le budget des dépenses.*)

A ajouter les traitemens des commis des directions pour les six premiers mois de l'année, supportés par le budget de l'Intérieur. 8,850 "

Total . . . f 662,745 94

A déduire les sommes recouvrées ou à recouvrer sur destiers pour frais de gardiennat de leurs bois. (*Voir le budget des recettes.*) . . 76,812 87

Reste pour frais de perception et surveillance . . f 585,931 07

Pour laquelle il a été administré une valeur de 11,607,540 », ce qui donne pour frais 5720, et présente par conséquent une réduction.

Il est à remarquer qu'on retient au profit de l'État 5 p. 0/0 des frais d'administration de fonds appartenans à des tiers, et que pour les sommes consignées, l'administration ne devant payer que 3 p. 0/0 d'intérêt, elle gagne au moins 1 1/2 p. 0/0 sur l'intérêt de ces sommes.

### Litt. B et C.

Cet article peut se diviser en deux ; la première partie comprend les traitemens fixes des employés et agens de l'administration, au nombre de 85, non compris ceux des eaux et forêts : leurs traitemens annuels s'élèvent à f 48,367-54 ; le tout suivant la note détaillée ci-après. Il est cependant à observer que les traitemens des commis des directions sont compris dans l'allocation demandée pour moitié seulement de l'année courante, attendu que les six premiers mois sont restés à charge du budget du Ministère de l'Intérieur ; mais cette moitié a été portée au maximum fixé par l'arrêté du 7 mai 1831, N° 10, lequel est de f 900 pour les premiers commis et de f 600 pour les commis adjoints annuellement, ce qui fait pour 9 premiers commis et 16 commis adjoints une somme de . . . . . 17,700 »  
Tandis qu'on ne les paie actuellement que sur le pied de . . . . . 14,250 »

Différence en moins . . . . .	3450 »
Et pour la moitié de l'année . . . . .	1725 »

Le Ministre doit en effet se réserver les moyens d'exercer la faculté que lui laisse ledit arrêté, d'augmenter, sans outre passer le maximum, le traitement de l'un ou de l'autre de ces commis dont les services auraient démontré qu'il le mérite.

Les traitemens fixes ne figuraient pour 1830 au budget de l'administration de l'Enregistrement, que pour 51,439-75 pour tout le royaume ; mais ce n'était là que le résultat des moyens qu'on employait pour embrouiller les choses et tromper la religion des Représentans de la Nation ; car les traitemens des employés du syndicat, tant à l'administration centrale que dans les provinces, demeuraient inconnus. Ceux des commis adjoints, archivistes expéditionnaires, etc., à l'administration centrale de l'Enregistrement, figuraient dans le budget général du département des recettes. Ceux des commis des directions de l'Enregistrement, étaient compris dans le budget du Ministère de l'Intérieur, etc.

L'on peut donc assurer qu'en définitive, il a été apporté dans cette dépense des réductions importantes, principalement d'après le parti qu'on a pris de payer les employés de l'administration centrale, y compris l'administrateur, sur les remises générales de 1 3/4 pour 0/0.

Le personnel des directions n'a pour ainsi dire pas été augmenté, nonobstant la réunion du domaine, et les traitemens de ce personnel, payés autrefois par le Ministère de l'Intérieur, ont été en général réduits de beaucoup.

Les traitemens des employés forestiers s'élèvent à 133,736-40 d'après le tableau. Cette dépense, acquittée autrefois par le syndicat, n'était pas connue au budget.

Il est à observer que l'État en récupère une forte partie sur des tiers, à titre de frais d'administration et de garde de leurs bois. Les sommes à rentrer de ce

chef figurent au budget des recettes pour . . . . . 76,812 87  
 De manière qu'en définitive cette dépense se réduit à . . . . . 66,923 53  
 Il faut cependant que l'administration soit mise à portée de faire l'avance de la totalité.

Il est peut-être possible de réduire le nombre des inspecteurs et autres officiers forestiers, mais on doit procéder avec mesure aux réductions praticables sans nuire au service et sans porter atteinte aux droits acquis par d'anciens et loyaux services.

Litt<sup>e</sup>. *D.*

L'on peut remarquer par la comparaison de l'ancien tarif des remises avec le nouveau, que le taux en a été réduit; et on doit le dire, cette réduction est trop forte, et ne se concilie pas avec les intérêts du trésor, quand on considère que la prospérité des produits dépend du zèle des receveurs.

L'allocation demandée pour cet objet est calculée comme suit, savoir :

1 <sup>o</sup> Recettes ordinaires présumées, autres que celles ci-après. . . . .	8,461,320 55 1/2	
Remises présumées à 3 p. % <sub>o</sub> , taux moyen . . . . .		253,840 "
2 <sup>o</sup> Recouvremens sur les fonds de l'industrie et les bâtimens des écoles . . . . .	180,361 70	
Remises présumées à 1 p. % <sub>o</sub> , taux moyen . . . . .		1,800 "
Total égal aux recettes ordinaires. . . . .	8,641,682 25 1/2	
3 <sup>o</sup> Prix de vente des domaines . . . . .	2,667,145 28 1/2	
Remises à 1/2 p. % <sub>o</sub> , y compris un cinquième pour les Directeurs. . . . .		13,335 "
4 <sup>o</sup> Consignations . . . . .	21,384 79	
Remises à 1 p. % <sub>o</sub> . . . . .		215 "
5 <sup>o</sup> Revenus provinciaux . . . . .	277,327 98 1/2	
Remises à 3 p. % <sub>o</sub> , taux moyen. . . . .		8,320 "
TOTAUX. . . . .	11,607,540 31 1/2	277,510 "

Litt<sup>e</sup>. *E.*

Cette dépense n'a été portée que pour moitié de la somme nécessaire pendant l'année, parce que les six premiers mois en ont été laissés à charge du budget du Ministère de l'Intérieur, par l'arrêté du 17 janvier 1831.

Cette même dépense était autrefois supportée en partie par le syndicat; elle a subi des réductions lorsqu'elle est repassée en entier à charge du Ministère des Finances.

Le détail en est donné par le tableau ci-après.

DÉSIGNATION des DIRECTIONS.	FRAIS d'expédition <sup>ns</sup> .	FRAIS DE LOYER Pour les bureaux du timbre extraordi- naire et magasins.	FRAIS de chauffage, de lu- mière, de papiers, etc.	TOTAL par DIRECTION.	Observations.
Bruxelles. . .	900	» (a)	300	1,200	(a) Payée sur la lettre G.
Liège. . . . .	700	» (b)	250	950	(b) L'Administration fournit le local. Il est à remarquer qu'il n'est accordé aucune indemnité pour frais de loyer des bureaux de la Direction.
Mons. . . . .	700	250	250	1,200	
Gand . . . . .	700	250	250	1,200	
Anvers. . . . .	500	250	250	1,000	
Bruges. . . . .	400	200	200	800	
Limbourg . . .	400	200	200	800	
Luxembourg.	400	200	200	800	
Namur. . . . .	300	200	200	700	
<b>TOTAUX. . .</b>	<b>5,000</b>	<b>1,550</b>	<b>2,100</b>	<b>7,650</b>	A ajouter 80 florins pour frais du bureau des archives. à Bruxelles

#### Litt<sup>e</sup> F.

Cette dépense était autrefois supportée par le syndicat; elle a été considérablement réduite par l'arrêté du 25 avril 1831.

L'allocation demandée n'est pas seulement pour l'avenir, mais principalement pour le passé et pour faire face à des engagements pris pour des travaux déjà exécutés, et qui commencent à produire leurs fruits, puisque dans les recouvrements opérés figure de ce chef une somme de *f* 75,220 ». Ces travaux sont principalement ceux des anciens commissaires aux découvertes, qui ont fait dans le tems des frais et des dépenses extraordinaires pour mettre la partie des découvertes sur un bon pied, de quel chef ils ont des prétentions à exercer dont le Gouvernement a dû reconnaître la justice par l'arrêté précité.

Il ne s'agit pas du reste d'accorder des primes à titre de révélations, mais de faire rentrer par des moyens légaux des propriétés soustraites aux domaines.

#### Litt<sup>e</sup> G.

Dans cette allocation sont compris les frais des réparations locatives et du nettoyage des locaux et bureaux, évalués à 826 florins; le local est et doit être très-vaste; le personnel assez nombreux qui s'y trouve doit être dispersé dans plusieurs places; les magasins doivent être séparés et préservés de l'humidité, etc.

#### Litt<sup>e</sup> H.

Cette dépense résulte des articles 19 et 20 de la loi du 21 ventôse an 7 sur les droits de greffe; elle n'est pas à proprement parler une dépense de l'administration, puisqu'elle constitue l'indemnité accordée aux Greffiers, pour pourvoir à les frais des écritures, feux, lumières, papiers, etc., des Greffes.

## Litt<sup>a</sup>. I et K.

Cet article était porté en deux parties au budget de la précédente administration pour f78,000 pour tout le royaume; mais dans cette somme n'était pas comprise la partie nécessaire pour l'administration des domaines, qui était supportée par le syndicat.

Le magasin de cette dernière administration était à Amsterdam, il a fallu en créer un nouveau.

Il a fallu aussi renouveler les approvisionnements des formules de passeports et ports-d'armes, à l'avènement du Régent et ensuite du Roi.

Les contrats passés par l'administration précédente pour la fourniture des papiers destinés à être timbrés, subsistaient encore, les époques des fournitures et des payemens arrivaient principalement dans le cours de cette année, il a fallu y faire face.

Enfin il a fallu faire confectionner de nouveaux timbres en exécution de l'arrêté du 6 janvier 1831, tellement que cette année les impressions ont déjà coûté . . . . . 9,955 »

La confection et apposition des nouveaux timbres . . . . . 4,402 »

Le papier à timbrer . . . . . 11,859 »

Total . . . . . 26,216 »

Sans compter les fournitures qui restent encore à faire, et ce qui sera nécessaire pour atteindre la fin de l'année; mais on aura l'avantage d'avoir pour l'année prochaine des magasins bien fournis, de sorte qu'alors cette dépense sera réduite.

## Litt<sup>a</sup>. L.

L'art. 21 de l'arrêté du 18 mars 1831, doit être un sûr garant des intentions de l'administration de ne plus intenter ou suivre que des procès justes et bien fondés.

Changeant de système, elle a dû aussi changer d'avocats, et les anciens ont fourni des mémoires de leurs honoraires déjà pour plus de f 15,000. On s'occupe à les examiner et à les faire réduire s'il est possible.

Il est à remarquer aussi que les frais à faire pour le domaine, qui étaient infiniment plus forts, étaient supportés par le syndicat et restaient inconnus aux États-Généraux.

Quoiqu'il en soit, l'on croit pouvoir réduire cet article à f 25,000.

## Litt<sup>a</sup>. M.

L'on sait que chaque propriétaire doit contribuer aux frais d'entretien des digues et poldres servant à garantir les propriétés qui se trouvent dans les poldres et *wateringen*. Ils doivent aussi contribuer à l'entretien et aux réparations des chemins vicinaux. L'administration possède des propriétés sujettes à ces charges.

Elle est aussi propriétaire des bacs et passages d'eau établis sur les rivières navigables ou flottables, et elle doit souvent faire des frais assez forts pour l'entretien des abordages ou pour construire de nouvelles embarcations lorsqu'il en périt par force majeure ou par vétusté, ou lorsqu'on établit de nouveaux passages.

L'administration possède aussi des bâtimens, et des ponts productifs de péages qu'il faut entretenir.

Cette dépense était autrefois supportée par le syndicat. Elle a été supputée sur le montant des sommes payées pour cet objet pendant les 18 mois antérieurs à 1831, elles s'élevaient à f 56,665 » ce qui fait pour un an f 24,443 » somme supérieure à l'allocation demandée.

#### Litt<sup>a</sup>. N.

Le domaine de la guerre possède plusieurs propriétés productives susceptibles de location, telles que glacis et champs d'exercice, produisant des arbres et herbages, fossés loués pour la pêche, etc.; le département des finances en reçoit le produit, il doit donc aussi en supporter les charges, comme le faisait autrefois le syndicat.

Le montant de ces charges a été calculé sur les mêmes bases qu'à l'article précédent.

#### Litt<sup>a</sup>. O.

L'administration des domaines est propriétaire de la houillère de Kerkrade, province du Limbourg, et la régit elle-même.

Le personnel qui y est employé consiste en un directeur, un receveur, un conducteur des travaux, un surveillant aux extractions et ventes et un garde-magasin, leurs traitemens s'élèvent ensemble à . . . . . 5,707 »

Le reste de l'allocation est demandée pour journées d'ouvriers, achats d'objets nécessaires à l'exploitation et autres détails qui vont à l'infini, et que nécessitent l'exploitation d'un pareil établissement.

Ces frais sont évalués ensemble à. . . . . 42,295 »

Ensemble . . . . . 48,000 »

Tandis que l'année passée ils se sont élevés à f 53,549, donc diminution de . . . . . 5,549 »

#### Litt<sup>a</sup>. P.

Charges et contributions sur le domaine . . . . . 1,500 »

Ainsi réduites pour dépenses déjà faites et parce qu'on peut payer maintenant en certificats de possession.

#### Litt<sup>a</sup>. Q.

Frais d'arpentage et réarpentage de coupes de bois. . . . . 1,500 »

#### Litt<sup>a</sup>. R.

Frais de culture et travaux d'amélioration. . . . . 4,500 »

#### Litt<sup>a</sup>. S.

Remboursemens de prix d'engagères et rémérés de biens domaniaux. 1,100 »

Cette dépense se fait lorsque l'administration trouve du bénéfice à rentrer en possession des biens ainsi engagés.

Litt<sup>a</sup>. T.

Frais de vente et autres actes restés à charge de l'administration. 500 »

Litt<sup>a</sup>. U.

Remboursemens de prix de ventes ou transferts de rentes, dont le domaine n'a pu faire suivre l'objet . . . . . 1,500 »

L'on voit que toutes ces dépenses concernaient autrefois le syndicat. Elles ont été calculées sur leur montant effectif pendant les 18 mois antérieurs à 1831.

Litt<sup>a</sup>. V.

Cet article résulte d'obligations contractées antérieurement par le fonds de l'industrie, auxquelles on ne peut se dispenser de faire face, en attendant la liquidation des diverses sociétés où cette administration était entrée comme actionnaire.

Litt<sup>a</sup>. W.

Les recettes faites sur les biens séquestrés jusqu'au 31 août 1831, s'élèvent à . . . . .	18,939-82 1/2
Les dépenses à . . . . .	55,557-01 1/2

Donc excédant de dépense . . . . .	37,618-19
Et pour les besoins présumés des 4 derniers mois. . . . .	22,381-81
Total . . . . .	60,000 »

Cela s'explique facilement par la raison que les biens séquestrés sur la famille d'Orange-Nassau, sont par leur nature peu productifs et ne présentent que des valeurs capitales dispendieuses à conserver. Cette famille avait en outre laissé beaucoup de petites dettes que l'administrateur de ces biens séquestrés a dû acquitter; les revenus futurs et les valeurs capitales que l'État a sous sa main étant un sûr garant qu'il ne perdra rien à cet égard.

Litt<sup>a</sup>. X.

Ceci est encore un engagement que le précédent Gouvernement avait contracté, et dont le Ministre s'est empressé de faire cesser le cours en supprimant l'exploitation du vignoble modèle, et en faisant rentrer le terrain qui y servait sous l'administration du domaine; la somme demandée est pour le traitement dû au directeur à l'époque de sa suppression (il était de f5000 par an), et pour quelques menus frais.

Litt<sup>a</sup>. Y.

La majeure partie des dépenses pour lesquelles on demandait cette allocation, ne figuraient pas au budget de la précédente administration de l'enregistrement. Elles étaient presque toutes à charge du domaine, comme on pouvait le voir par le détail qui en était donné à l'appui du budget.

On n'y avait compris pour toute dépense relative à l'enregistrement que *f* 2600 pour ports de lettres et paquets, et *f* 1000 de dépense imprévue. En déduisant encore de ces deux sommes un tiers pour la partie domaniale, il resterait *f* 2400 » somme beaucoup inférieure à celle portée autrefois au budget de l'administration de l'enregistrement pour les mêmes objets.

Mais depuis lors il est encore survenu d'autres dépenses, qui sont de nature à pouvoir figurer ici. En voici le détail :

1° Traitement d'un employé chargé de la liquidation des comptes des receveurs des anciennes loteries à raison de *f* 1500 » par an, et traitement d'un adjoint à raison de *f* 900, ainsi qu'il est établi par arrêté du Régent du 27 juin 1831, n° 4.

Ces traitemens, courant à compter du 1<sup>er</sup> juillet, il est dû pour le reste de l'année . . . . . 1,200 »

2° Loyer du local occupé par l'ancienne loterie à raison de *f* 1500 par an, ci . . . . . 1,500 »

Suivant bail du 28 avril 1830, qui continue à courir et auquel le propriétaire ne veut pas renoncer.

3° Traitement accordé par arrêté du 23 mai 1851, n° 7, aux agens de change chargés de fixer les prix courans des effets publics, etc., en exécution de l'art. 11 de la loi du 27 novembre 1817. Ce traitement, qui est de *f* 1000 par an, a commencé à courir à dater du 1<sup>er</sup> juin, ci, pour le reste de l'année . . . . . 584 »

4° Frais d'emballage, ports de lettres et paquets, etc. . . . . 2,600 »

5° Primes accordées à des particuliers pour révélations de biens domaniaux, etc. . . . . 1,500 »

Il en est déjà dû, en vertu de dispositions du précédent Gouvernement, pour révélations faites depuis.

Dépenses imprévues . . . . . 1,616 »

Total . . . . . 9,000 »

**ÉTAT** des *Employés à l'Administration centrale de l'Enregistrement et des Domaines, et des Employés dans les Provinces, participant aux remises générales de 1 5/4 p. 100 des Recettes brutes, avec indication des remises attachées à chaque grade, et du minimum d'après lequel elles sont réparties.*

Les Recettes brutes étant de 11,607,540-31 1/2, le total des remises à partager est de 203,130-95.

<b>Administration Centrale.</b>		MINIMUM.	SUPLÉM.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
1 Administrateur . . . . .		3,500	1,972	5,472	
1 Inspecteur-général en service actif . . . . .		3,200	1,803	5,003	
1 — en service sédentaire . . . . .		2,800	1,578	4,378	
<b>PREMIÈRE DIVISION.</b>					
<i>Personnel, droits de succession, affaires générales.</i>					
1 Vérificateur de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .		1,500	844	2,344	} Est chargé en même temps de la surveillance de l'atelier général du Timbre.
1 — de 2 <sup>e</sup> classe. . . . .		1,300	732	2,032	
1 Premier commis. . . . .		1,400	784	2,184	
1 Commis adjoint. . . . .		700	392	1,092	
1 Surnuméraire. . . . .		400	225	625	
<b>DEUXIÈME DIVISION.</b>					
<i>Droits de timbre, enregistrement, greffe, hypothèques.</i>					
1 Inspecteur. . . . .		2,000	1,127	3,127	
1 Vérificateur de 2 <sup>e</sup> classe. . . . .		1,300	732	2,032	
1 Commis adjoint. . . . .		500	281	781	
1 Surnuméraire. . . . .		400	225	625	
<b>TROISIÈME DIVISION.</b>					
<i>Domaines.</i>					
1 Inspecteur. . . . .		2,000	1,127	3,127	
1 Premier commis. . . . .		1,200	675	1,875	
1 — . . . . .		1,000	563	1,563	
2 Commis adjoints, ensemble pour . . . . .		1,400	784	2,184	} Chacun pour moitié.
1 — . . . . .		500	281	781	
1 Surnuméraire. . . . .		400	225	625	
<b>QUATRIÈME DIVISION.</b>					
<i>Eaux et Forêts.</i>					
1 Inspecteur. . . . .		1,750	986	2,736	
1 Garde-Général . . . . .		700	392	1,092	
<b>CINQUIÈME DIVISION.</b>					
<i>Comptabilité.</i>					
1 Vérificateur de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .		1,300	732	2,032	} Aura 1500 f de minimum au 1 <sup>er</sup> janvier 1831. Chacun p. moitié.
2 Commis adjoints, ensemble pour . . . . .		1,400	784	2,184	
1 Surnuméraire. . . . .		600	337	937	
1 — . . . . .		400	225	625	
<b>A REPORTER . . . . .</b>		<b>31,650</b>	<b>17,806</b>	<b>49,456</b>	

	MINIMUM.	SUPPLÉM.	TOTAL.	
<b>REPORT</b> . . . . .	31,650	17,806	49,456	
<i>Bureau de l'indicateur, des expéditions et des archives.</i>				
1 Premier commis. . . . .	1,000	563	1,563	
1 Commis adjoint. . . . .	500	281	781	
Il y a encore détachés dans les provinces les employés suivants, qui sont payés sur ce fonds, ce qui diminue les frais des Directions, pour la fixation desquels on a eu égard à cette circonstance, savoir :				
1 Premier commis. . . . .	1,000	563	1,563	
2 Commis adjoints, ensemble pour . . . . .	1,400	784	2,184	Chacun pour moitié.
1 — . . . . .	600	337	937	
<b>TOTAUX</b> . . . . .	36,150	20,334	56,484	

## Administration dans les Provinces.

NOMS DES PROVINCES.	DIRECTEURS.				INSPECTEURS.				INSPECTEURS AUX 7-8 <sup>es</sup> .				VÉRIFICATEURS DE 1 <sup>re</sup> CLASSE.				VÉRIFICATEURS DE 2 <sup>e</sup> CLASSE.			
	NOM- BRE.	MINIMUM.	SUPPLÉM <sup>t</sup> .	TOTAL.	NOM- BRE.	MINIMUM.	SUPPLÉM <sup>t</sup> .	TOTAL.	NOM- BRE.	MINIMUM.	SUPPLÉM <sup>t</sup> .	TOTAL.	NOM- BRE.	MINIMUM.	SUPPLÉM <sup>t</sup> .	TOTAL.	NOM- BRE.	MINIMUM.	SUPPLÉM <sup>t</sup> .	TOTAL.
Anvers . . . . .	1	2,400	1,352	3,752	1	2,000	1,127	3,127	1	1,750	986	2,736	»	»	»	»	2	2,600	1,464	4,064
Brabant . . . . .	1	2,800	1,578	4,378	1	2,000	1,127	3,127	1	1,750	986	2,736	1	1,500	844	2,344	4	5,200	2,928	8,128
Flandre occidentale . . . . .	1	2,400	1,352	3,752	»	»	»	»	2	3,500	1,972	5,472	»	»	»	»	3	3,900	2,196	6,096
Flandre orientale . . . . .	1	2,400	1,352	3,752	1	2,000	1,127	3,127	1	1,750	986	2,736	1	1,500	844	2,344	4	5,200	2,928	8,128
Hainaut . . . . .	1	2,400	1,352	3,752	2	1,000	2,254	6,254	1	1,750	986	2,736	»	»	»	»	3	3,900	2,196	6,096
Liège . . . . .	1	2,400	1,352	3,752	1	2,000	1,127	3,127	1	1,750	986	2,736	1	1,500	844	2,344	3	3,900	2,196	6,096
Limbourg . . . . .	1	2,400	1,352	3,752	»	»	»	»	2	3,500	1,972	5,472	»	»	»	»	2	2,600	1,464	4,064
Luxembourg . . . . .	1	2,400	1,352	3,752	»	»	»	»	2	3,500	1,972	5,472	»	»	»	»	2	2,600	1,464	4,064
Namur . . . . .	1	2,400	1,352	3,752	»	»	»	»	2	3,500	1,972	5,472	»	»	»	»	2	2,600	1,464	4,064
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>9</b>	<b>22,000</b>	<b>12,394</b>	<b>34,394</b>	<b>6</b>	<b>12,000</b>	<b>6,762</b>	<b>18,762</b>	<b>13</b>	<b>22,750</b>	<b>12,818</b>	<b>35,568</b>	<b>3</b>	<b>4,500</b>	<b>2,532</b>	<b>7,032</b>	<b>25</b>	<b>32,500</b>	<b>18,300</b>	<b>50,800</b>

### RÉCAPITULATION.

Employés à l'Administration centrale . . . . .	56,484
Directeurs . . . . .	34,394
Inspecteurs . . . . .	18,762
Inspecteurs aux 7/8 . . . . .	35,568
Vérificateurs de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	7,032
Vérificateurs de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	50,800
<b>Total égal aux remises, moins 90 f résultant des fractions négligées.</b> . . . . .	<b>203,040</b>

**ÉTAT** *détaillé des Traitemens fixes des Employés ou Agens de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, non compris ceux des Agens Forestiers.*

<b>ATELIER GÉNÉRAL DU TIMBRE.</b>	
1 Timbreur en chef . . . . .	567 "
2 Timbreurs, ensemble pour . . . . .	803 25
1 Chef compteur. . . . .	378 "
3 Compteurs à f 330 - 75 chacun . . . . .	992 25
6 Tournefeuilles à 283 - 50 chacun. . . . .	1,701 "
1 Commissionnaire . . . . .	283 50
1 Garçon de bureau . . . . .	236 25
<b>BRABANT.</b>	
1 Premier commis de direction. (6 mois.) . . . . .	450 "
2 Commis adjoints à f 600 chacun id. . . . .	600 "
1 Surveillant aux ventes publiques de meubles. . . . .	900 "
1 Garde-magasin du timbre . . . . .	900 "
1 Timbreur à l'extraordinaire . . . . .	472 50
1 Tournefeuille . . . . .	330 75
1 Griffeur . . . . .	56 50
1 Employé au bureau des archives générales . . . . .	750 "
1 Garçon de bureau et commissionnaire . . . . .	168 "
<b>ANVERS.</b>	
1 Premier commis de direction. (6 mois.) . . . . .	450 "
2 Commis adjoints . . . . . id. . . . .	600 "
1 Surveillant aux ventes . . . . .	900 "
1 Garde-magasin du timbre . . . . .	900 "
1 Timbreur . . . . .	400 "
1 Tournefeuille . . . . .	300 "
4 Matelots pour le service du bateau à vapeur, servant au passage de la Tête-de-Flandre, à f 4 - 96 par semaine chacun, ci, pour un an . . . . .	1,051 52
1 Pilote pour le service du bateau à vapeur, à f 6 - 92 1/2 par semaine, ci. . . . .	367 02
1 Surveillant à la fabrique de schalls de Malines, dans laquelle l'administration est intéressée. . . . .	1,200 "
<b>FLANDRE OCCIDENTALE.</b>	
1 Premier commis de direction. (6 mois.) . . . . .	450 "
2 Seconds commis. . . . . id. . . . .	600 "
1 Garde-magasin . . . . .	900 "
1 Timbreur. . . . .	400 "
1 Tournefeuille . . . . .	300 "
<b>A REPORTER . . . . .</b>	<b>18,407 54</b>

		REPORT. . . . .	18,407 54
<b>FLANDRE ORIENTALE.</b>			
1	Premier commis de direction (6 mois) . . . . .		450 »
2	Seconds commis. . . . . id. . . . .		600 »
1	Garde-magasin . . . . .		900 »
1	Timbreur . . . . .		400 »
1	Tournefeuille . . . . .		300 »
<b>HAINAUT.</b>			
4	Employés à la recette des produits du canal d'Antoing. . . . .	1 Receveur des droits éventuels. . . . .	250 »
		1 Délégué pour la recette . . . . .	800 »
		1 Id. . . . .	800 »
		1 Garde-pont contrôleur du jaugeage . . . . .	300 »
1	Premier commis de direction (6 mois) . . . . .		450 »
2	Seconds commis. . . . . id. . . . .		600 »
1	Garde-magasin . . . . .		900 »
1	Timbreur . . . . .		400 »
1	Tournefeuille. . . . .		300 »
<b>LIÈGE.</b>			
1	Premier commis de direction (6 mois) . . . . .		450 »
3	Commis adjoints . . . . . id. . . . .		900 »
1	Garde-magasin . . . . .		900 »
1	Timbreur. . . . .		400 »
1	Tournefeuille . . . . .		300 »
1	Surveillant l'établissement de Seraing . . . . .		1,680 »
1	Concierge au palais de justice . . . . .		300 »
<b>LIMBOURG.</b>			
1	Premier commis de direction (6 mois.) . . . . .		450 »
1	Commis adjoint . . . . . id. . . . .		300 »
1	Garde-magasin . . . . .		900 »
1	Timbreur . . . . .		400 »
1	Tournefeuille . . . . .		300 »
<b>LUXEMBOURG.</b>			
1	Premier commis de direction (6 mois.) . . . . .		450 »
1	Commis adjoint . . . . . id. . . . .		300 »
1	Garde-magasin. . . . .		900 »
1	Timbreur . . . . .		400 »
1	Tournefeuille . . . . .		300 »
<b>NAMUR.</b>			
1	Premier commis (6 mois.) . . . . .		450 »
1	Commis adjoint id. . . . .		300 »
1	Garde magasin . . . . .		900 »
1	Timbreur . . . . .		400 »
1	Tournefeuille . . . . .		300 »
1	Surveillant à la fabrique d'Andennes . . . . .		1,680 »
<b>TOTAL GÉNÉRAL. . . . .</b>			<b>39,517 54</b>

## ÉTAT des Traitemens Annuels des Employés Forestiers.

PROVINCES.	INSPECTIONS ou SOUS - INSPECTIONS.	INSPECTEURS.	TRAITEMENS.	SOUS-INSPECTEURS.	TRAITEMENS.	GARDES-GÉNÉRAUX.	TRAITEMENS.	GARDES.	TRAITEMENS.	TOTAL GÉNÉRAL DES TRAITEMENS.
	Inspecteur à l'administration. . . . .	1	" "	" "	" "	" "	" "	" "	" "	3,000 "
Namur . . . . .	Namur . . . . .	1	2,000 "	" "	" "	2	1,500 "	34	4,064 "	7,564 "
	Dinant . . . . .	1	1,500 "	2	1,942 25	4	3,000 "	107	14,864 "	21,306 25
Liège . . . . .	Liège . . . . .	1	3,262 50	2	2,150 "	5	3,750 "	61	7,959 "	17,121 50
Limbourg. . . . .	" . . . . .	" "	" "	" "	" "	" "	" "	15	1,432 90	1,432 90
	Marche. . . . .	1	1,500 "	1	1,181 25	4	3,000 "	51	9,854 "	15,535 25
Luxembourg . . . . .	Neuchâteau . . . . .	1	2,000 "	2	1,900 "	4	3,000 "	80	14,674 50	21,574 50
	Sous-inspection de Luxembourg. . . . .	" "	" "	1	950 "	1	750 "	34	6,518 "	8,218 "
	Diekirch . . . . .	1	1,500 "	1	950 "	3	2,250 "	49	9,447 "	14,147 "
Hainaut . . . . .	Charleroi . . . . .	1	1,500 "	" "	" "	4	3,000 "	60	9,251 "	13,751 "
Brabant . . . . .	Bruxelles . . . . .	1	2,000 "	" "	" "	" "	" "	20	2,664 "	4,664 "
Anvers . . . . .	" . . . . .	" "	" "	" "	" "	" "	" "	5	636 "	636 "
Flandre orientale . . . . .	Sous-inspections des deux Flandres . . . . .	" "	" "	1	1,375 "	" "	" "	23	1,347 "	2,722 "
Flandre occidentale . . . . .	" . . . . .	" "	" "	" "	" "	" "	" "	10	2,064 "	2,064 "
	Total . . . . .	9	15,262 50	10	10,448 50	27	20,250 "	549	84,775 40	133,736 40

## Administration des Postes.

## ÉTAT des Traitemens, Frais de loyer et de Régie de l'Administration des Postes dans les Provinces, pour l'exercice 1831.

NOMS DES BUREAUX.	FRAIS		TRAITEMENS ANNUELS.	
	DE LOYER.	DE RÉGIE.		
Alost . . . . .	100	150	575	
Anvers . . . . .	1,000	1,200	14,510	
Arlon . . . . .	250	250	3,050	
Ath . . . . .	150	100	1,125	
Audenaerde . . . . .	50	75	575	
Bastogne . . . . .	"	"	250	
Baumont . . . . .	50	50	350	
Beveren . . . . .	50	50	350	
Binch . . . . .	50	100	900	
Bouillon . . . . .	50	50	380	
Braine-le-Comte . . . . .	50	50	350	
Bruges . . . . .	350	300	4,285	
Bruxelles . . . . .	3,071	25	15,800	
Charleroy . . . . .	100	150	775	
Chimay . . . . .	"	"	250	
Courtray . . . . .	200	250	1,700	
Diest . . . . .	50	50	350	
Dinant . . . . .	275	225	3,000	
Enguien . . . . .	50	50	350	
Furnes . . . . .	50	75	475	
Gand . . . . .	500	500	9,475	
Genappes . . . . .	75	50	475	
Grammont . . . . .	"	"	250	
Halle . . . . .	50	50	350	
Hasselt . . . . .	50	50	350	
Herve . . . . .	50	75	575	
Hubert ( St. ) . . . . .	"	"	250	
Huy . . . . .	50	75	575	
Liège . . . . .	500	580	7,500	
Lierre . . . . .	50	50	350	
Lokeren . . . . .	50	100	650	
Louvain . . . . .	200	250	2,400	
Luxembourg . . . . .	"	"	"	
Maeseik . . . . .	150	100	1,030	
Maestricht . . . . .	"	"	"	
9 A REPORTER . . . . .	7,671	25	5,055	74,635

NOMS DES BUREAUX.	FRAIS		TRAITEMENS
	DE LOYER.	DE RÉGIE.	ANNUELS.
REPORT . . . . .	7.671 25	5,055 »	74,635 »
Marche . . . . .	50 »	75 »	700 »
Mariembourg . . . . .	50 »	50 »	350 »
Malines . . . . .	150 »	200 »	1,897 25
Menin . . . . .	225 »	275 »	3,300 »
Mons. . . . .	500 »	500 »	8,600 »
Neufchâteau . . . . .	50 »	50 »	350 »
Nicolas (St.) . . . . .	50 »	100 »	900 »
Namur . . . . .	400 »	350 »	4,375 »
Nieuport . . . . .	» »	» »	250 »
Nivelles . . . . .	50 »	75 »	675 »
Ostende . . . . .	500 »	500 »	4,900 »
Philippeville . . . . .	75 »	50 »	525 »
Renaix . . . . .	» »	» »	250 »
Ruremonde . . . . .	» »	» »	425 »
Sittart . . . . .	50 »	50 »	350 »
Soignies . . . . .	50 »	50 »	350 »
Spa . . . . .	50 »	100 »	1,000 »
Termonde . . . . .	100 »	50 »	650 »
Thielt . . . . .	50 »	50 »	350 »
Tirlemont . . . . .	50 »	75 »	475 »
Trond (St.) . . . . .	50 »	50 »	350 »
Tongres . . . . .	50 »	125 »	400 »
Tournay . . . . .	300 »	350 »	4,200 »
Turnhout . . . . .	50 »	75 »	575 »
Vaals . . . . .	50 »	50 »	350 »
Verviers . . . . .	400 »	400 »	4,400 »
Venloo . . . . .	125 »	175 »	900 »
Ypres . . . . .	100 »	150 »	874 00
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>11,246 25</b>	<b>9,030 »</b>	<b>116,352 05</b>

*Dépenses par évaluation.*

*Récapitulation de toutes les dépenses de l'Administration des Postes.*

Frais d'impression pour les provinces . . . . . f.	5,000 »	Dépenses par évaluation . . . f.	7,000 »
Dépenses imprévues . . . . .	2,000 »	Frais de loyer . . . . .	11,246 25
<b>TOTAL . . . . . f.</b>	<b>7,000 »</b>	Traitemens . . . . .	116,352 05
		Frais de transport des dépêches .	111,985 60 1/2
		Frais de régie . . . . .	9,030 »
		<b>TOTAL . . . . . f.</b>	<b>255.613 90 1/2</b>

*NB.* Le service des Postes n'ayant subi aucun changement, il n'a pu être apporté aucune modification aux dépenses de cette Administration, qui a été, du reste, établie avec toute l'économie désirable.

## Administration du Cadastre.

ÉTAT indicatif des Fonctionnaires et Employés du Cadastre  
dans les Provinces, jouissant d'un Traitement fixe.

NOMBRE DE FONCTIONNAIRES.	GRADES.	TRAITEMENT ANUEL.	TOTAL par PROVINCE.
<b>PROVINCE D'ANVERS.</b>			
1	Inspecteur principal, en même temps Inspecteur provincial. . . . .	2,500 "	12,950 "
	Frais du bureau spécial y compris les traitemens des Employés. . . . .	1,800 "	
1	Ingénieur . . . . .	1,650 "	
1	Contrôleur principal effectif . . . . .	1,800 "	
1	Contrôleur . . . . .	1,500 "	
1	Idem . . . . .	1,300 "	
2	Idem . . . . .	2,400 "	
<b>PROVINCE DE BRABANT.</b>			
1	Inspecteur provincial. . . . .	2,400 "	21,250 "
	Frais du bureau spécial y compris les traitemens des Employés. . . . .	1,950 "	
1	Inspecteur extraordinaire . . . . .	2,000 "	
1	Ingénieur-vérificateur . . . . .	1,900 "	
1	Contrôleur principal effectif . . . . .	1,800 "	
1	Idem titulaire. . . . .	1,700 "	
1	Idem Idem . . . . .	1,500 "	
1	Contrôleur . . . . .	1,500 "	
1	Idem . . . . .	1,400 "	
1	Idem . . . . .	1,300 "	
1	Idem . . . . .	1,200 "	
1	Idem . . . . .	1,000 "	
2	Idem . . . . .	1,600 "	
20	A REPORTER . . . . .	34,200 "	34,200 "

NOMBRE DE FONCTIONNAIRES.	GRADES.	TRAITEMENT	TOTAL
		ANNUEL.	par PROVINCE.
20	REPORT. . . . .	34,200 »	34,200 »
	<b>PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.</b>		
1	Inspecteur . . . . .	2,600 »	
	Frais du bureau spécial y compris les traitemens des Employés. . . . .	1,950 »	
1	Ingénieur-vérificateur. . . . .	1,650 »	
1	Contrôleur principal effectif . . . . .	1,700 »	
1	Contrôleur . . . . .	1,500 »	15,700 »
1	Idem . . . . .	1,300 »	
1	Idem . . . . .	1,200 »	
2	Idem à f 1,000 . . . . .	2,000 »	
1	Idem . . . . .	1,000 »	
1	Idem . . . . .	800 »	
	<b>PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.</b>		
1	Inspecteur principal, en même temps Inspecteur provincial. . . . .	2,500 »	
	Frais du bureau spécial y compris les traitemens des Employés. . . . .	1,800 »	
1	Inspecteur extraordinaire . . . . .	2,000 »	
1	Ingénieur-vérificateur. . . . .	1,650 »	
1	Contrôleur principal effectif. . . . .	1,800 »	19,150 »
	Idem titulaire . . . . .	1,700 »	
2	Contrôleurs à f 1,400 . . . . .	2,800 »	
1	Idem . . . . .	1,300 »	
1	Idem . . . . .	1,200 »	
3	Idem à f 800 . . . . .	2,400 »	
42	<b>TOTAUX A REPORTER. . . . .</b>	<b>69,050 »</b>	<b>69,050 »</b>

NOMBRE DE FONCTIONNAIRES.	GRADES.	TRAITEMENT ANUEL.	TOTAL par PROVINCE.
41	REPORT. . . . .	69,050 "	69,050 "
<b>PROVINCE DU HAINAUT.</b>			
1	Inspecteur . . . . .	2,400 "	14,100 "
	Frais du bureau spécial y compris les traitemens des Employés. . . . .	1,800 "	
1	Ingénieur-vérificateur. . . . .	1,400 "	
1	Contrôleur principal effectif . . . . .	1,800 "	
2	Contrôleurs principaux titulaires . . . . .	3,000 "	
1	Contrôleur . . . . .	1,500 "	
1	Idem . . . . .	1,200 "	
1	Idem . . . . .	1,000 "	
<b>PROVINCE DE LIÈGE.</b>			
1	Inspecteur de première classe . . . . .	2,500 "	15,050 "
	Frais du bureau spécial . . . . .	1,800 "	
1	Ingénieur-vérificateur. . . . .	1,650 "	
1	Contrôleur principal . . . . .	1,700 "	
1	Contrôleur . . . . .	1,500 "	
1	Idem . . . . .	1,300 "	
1	Idem . . . . .	1,200 "	
1	Idem . . . . .	1,000 "	
3	Idem . . . . .	2,400 "	
<b>PROVINCE DE LIMBOURG.</b>			
1	Inspecteur principal, en même temps Inspecteur pro- vincial. . . . .	2,500 "	8,900 "
	Frais du bureau spécial, y compris les traitemens des Employés. . . . .	1,800 "	
1	Ingénieur-vérificateur. . . . .	1,400 "	
1	Contrôleur . . . . .	1,200 "	
2	Idem à f' 1,000 . . . . .	2,000 "	
64	TOTAUX A REPORTER. . . . .	107,100 "	107,100 "

NOMBRE DE FONCTIONNAIRES.	GRADES.	TRAITEMENT ANNUEL.	TOTAL par PROVINCE.
64	REPORT. . . . .	107,100 "	107,100 "
	<b>PROVINCE DE LUXEMBOURG.</b>		
1	Contrôleur principal faisant les fonctions d'inspecteur.	1,700 "	6,700 "
	Frais du bureau spécial, y compris les traitemens des Employés. . . . .	1,800 "	
1	Ingénieur-vérificateur. . . . .	1,400 "	
1	Contrôleur . . . . .	1,000 "	
1	Idem . . . . .	800 "	
	<b>PROVINCE DE NAMUR.</b>		
1	Inspecteur . . . . .	2,000 "	11,100 "
	Frais du bureau spécial, y compris les traitemens des Employés. . . . .	1,800 "	
1	Ingénieur-vérificateur. . . . .	1,400 "	
1	Contrôleur . . . . .	1,500 "	
3	Contrôleurs. . . . .	3,600 "	
1	Contrôleur . . . . .	800 "	
75	TOTAL des traitemens annuels . . . . .	124,900 "	124,900 "
	Augmentation des traitemens pour cause de mouve- ment ou de déplacement. . . . .	1,100 "	1,100 "
	TOTAL. . . . .	126,000 "	126,000 "
	Frais d'arpentage et d'expertise . . . . .	74,000 "	74,000 "
	TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	. . . . .	200,000 "

Les fonds de 1830 suffisant pour solder ce qui restait dû sur les exercices antérieurs à 1831, on a pu ne comprendre dans les dépenses de celui-ci, que les appointemens fixes des employés et une faible somme de 74,000 florins pour les frais d'arpentage et d'expertise. Le Ministre abandonne ainsi pour cette année l'augmentation de 100,000 florins réclamée par son prédécesseur; mais il en apprécie trop les motifs pour ne pas la reproduire au budget de 1832 : le prompt achèvement de cette immense et utile entreprise sera une économie réelle.

ART. 7.

# Administration de la Garantie

## ET DE LA MONNAIE.

**ÉTAT** des Crédits demandés pour 1831, reconnus réellement nécessaires.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES PAR CHAPITRE.	MONTANT DES DÉPENSES.	Observations.
Traitement du Commissaire, du Directeur, du Waradin et des autres employés attachés à l'hôtel de la Monnaie . . . . .	7,700 »	
Entretien du bâtiment . . . . .	800 »	
Fourniture et main-d'œuvre concernant la Monnaie et l'Essai . . . . .	500 »	
Traitement des fonctionnaires et employés at- tachés au service de la Garantie . . . . .	21,157 »	
Frais de tournées des mêmes fonctionnaires . . . . .	1,500 »	
Dépenses variables, achats d'ustensiles, loyers des bureaux . . . . .	4,000 »	
Traitement du Graveur . . . . .	315 »	
Remises des Receveurs . . . . .	1,300 »	
	37,272 »	

Le nouveau système monétaire dont on s'occupe, n'étant point encore adopté et ne pouvant en aucun cas être mis à exécution cette année, il a été fait une réduction de f 9,728 aux dépenses de l'Administration de la Garantie des matières d'or et d'argent.



*Du Personnel de l'Hôtel des Monnaies à Bruxelles.*

QUALITÉ.	DEMEURE.	TRAITEMENT.	Observations.
Commissaire du Gouvernement.	Bruxelles.	f 2,500 "	
Waradin . . . . .	—	2,000 "	
Directeur de la fabrication . .	—	1,000 "	
Essayeur . . . . .	—	1,000 "	
Essayeur adjoint. . . . .	—	" "	
Mécanicien. . . . .	—	800 "	
Prevôt . . . . .	—	75 "	
Sous-prevôt . . . . .	—	25 "	
Portier . . . . .	—	300 "	
	TOTAL. . . . .	7,700 "	

# ÉTAT

## *Du Personnel de l'Administration de la Garantie des ouvrages d'Or et d'Argent dans la Province.*

QUALITÉS.	LIEU DU DOMICILE.	MONTANT ANNUEL.		TOTAL.
		Du TRAITEMENT.	Des FRAIS DE BUREAU.	
Contrôleur en chef. . . . .	Bruxelles. . . . .	1,228 50	189 "	1,417 50
Id. en second. . . . .	Id. . . . .	850 50	" "	850 50
Contrôleur . . . . .	Louvain . . . . .	850 50	118 12 1/2	968 62 1/2
Essayeur . . . . .	Id. . . . .	310 "	" "	310 "
Contrôleur . . . . .	Maestricht . . . . .	945 "	141 74 1/2	1,086 74 1/2
Essayeur . . . . .	Id. . . . .	320 "	" "	320 "
Contrôleur . . . . .	Ruremonde . . . . .	850 50	118 12 1/2	968 62 1/2
Essayeur . . . . .	Id. . . . .	350 "	" "	350 "
Contrôleur en chef. . . . .	Liège . . . . .	1,134 "	189 "	1,323 "
Id. en second. . . . .	Id. . . . .	850 50	" "	850 50
Id. en chef. . . . .	Gand . . . . .	1,134 "	189 "	1,323 "
Id. en second. . . . .	Id. . . . .	850 50	" "	850 50
Contrôleur . . . . .	Bruges . . . . .	945 "	141 74 1/2	1,086 74 1/2
Essayeur . . . . .	Id. . . . .	340 "	" "	340 "
Contrôleur . . . . .	Courtrai . . . . .	850 50	118 12 1/2	968 62 1/2
Essayeur . . . . .	Id. . . . .	310 "	" "	310 "
Contrôleur en chef. . . . .	Mons . . . . .	1,134 "	189 "	1,323 "
Id. en second. . . . .	Id. . . . .	850 50	" "	850 50
Essayeur . . . . .	Id. . . . .	180 "	" "	180 "
Contrôleur . . . . .	Tournay . . . . .	850 50	118 12 1/2	968 62 1/2
Essayeur . . . . .	Id. . . . .	340 "	" "	340 "
Contrôleur . . . . .	Namur . . . . .	945 "	141 74 1/2	1,086 74 1/2
Essayeur . . . . .	Id. . . . .	320 "	" "	320 "
Contrôleur en chef. . . . .	Anvers . . . . .	1,134 "	189 "	1,323 "
Id. en second. . . . .	Id. . . . .	850 50	" "	850 50
Essayeur . . . . .	Id. . . . .	100 "	" "	100 "
Contrôleur . . . . .	Arlon. . . . .	945 "	141 74 1/2	1,086 74 1/2
Essayeur . . . . .	Id. . . . .	350 "	" "	350 "
<b>TOTAUX . . . . .</b>		<b>20,119 "</b>	<b>1984 48</b>	<b>22,103 48</b>
<i>A déduire f 843 - " le bureau de Hasselt n'étant organisé que depuis le premier septembre . . . . .</i>				<b>843 "</b>
				<b>21,260 48</b>